



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le 15 FEV 2018

ID : 083-218300036-20180213-CM2018007-DE

Délibération N°2018-007

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusé :

Absents : Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ et Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de Suffrages exprimés : 11

### STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE - MISE A JOUR COMPETENCES GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) ET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), initiée par le législateur au travers de ses réformes successives et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite « loi NOTRe ».

La Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) a donc procédé par délibération du 14 décembre 2017 à une nouvelle modification statutaire sur deux compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

En premier lieu, l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (dite GEMAPI) est intégrée au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2018.

Pour mémoire, il doit être rappelé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est dotée par anticipation des missions relatives à cette compétence facultative dès 2013 sur le bassin versant de l'Argens, préfigurant ainsi la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Cette compétence intitulée « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement » fera désormais partie du bloc de compétences obligatoires de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions précitées du Code de l'environnement, cette compétence est définie aux alinéas 1, 2, 5 et 8 du I de son article L.211-7 : 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, 5°) La défense contre les inondations et contre la mer, 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En second lieu, il est nécessaire d'inscrire de manière précise et exacte l'intitulé de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage telle qu'elle figure dans les dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de



l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Ces modifications étant exposées, il doit être rappelé également le cadre procédural qui encadre la modification des statuts. Le Conseil d'Agglomération a adopté, dans un premier temps, une délibération proposant la modification des compétences.

Cette délibération, accompagnée du projet de modification des statuts et dûment exécutoire, est dans un deuxième temps, transmise aux conseils municipaux de chacune des communes membres, pour adoption, les conseils municipaux statuant dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de la structure, à savoir les deux tiers d'entre eux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis.

Les conseils municipaux disposent ensuite d'un délai de trois mois pour adopter le projet de statuts, délai au terme duquel le silence gardé par l'un d'entre-eux valant acceptation implicite.

Toutefois, en l'espèce, compte-tenu de la nécessité de mener à terme la présente procédure avant la fin de l'année 2017, il est nécessaire que les conseils municipaux se prononcent expressément, dans les meilleurs délais, sur les présents statuts, et ce, afin que le projet soit transmis aux services préfectoraux en vue d'une adoption de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts rapidement.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires ci-dessus

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus exposées en intégrant dans le bloc de compétences obligatoires de l'Agglomération les compétences :

- « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement »,
- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à effectuer toutes les démarches nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

